dans les bureaux de la société Sabeton, 34, route d'Ecully à Dardilly (69570), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour.

Partie ordinaire :
— Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Affectation de la taxe exceptionnelle sur la réserve spéciale des plus-values à long terme au compte de Report à nouveau et affectation au compte « Autres réserves » de la réserve spéciale des plus-values à long terme ;
— Affectation du résultat ;
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
— Renouvellement de mandats d'administrateurs.

Partie extraordinaire :
— Transfert du siège social à Dardilly (Rhône).

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions à caractère ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice net de 832 791,84 €.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration :

D'entériner la comptabilisation au débit du compte de « Report à nouveau » de la taxe exceptionnelle de 2,5 % sur la réserve spéciale des plus-values à long terme s'élevant à	270 351,69 €
D'affecter au compte « Autres réserves » s'élevant à	47 117,42 €
Le montant des sommes antérieurement comptabilisées au compte de « Réserve spéciale des plus-values à long terme » s'élevant à	11 314 067,48 €
Qui s'élèvera, après ces affectations à	11 361 184,90 €

Troisième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter au compte

« Autres réserves » s'élevant à	11 361 184,90 €
Le report à nouveau créditeur s'élevant à	2 970 992,96 €
Le bénéfice de l'exercice s'élevant à	832 791,84 €
Qui s'élèvera, après ces affectations à	15 164 969,70 €

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que la société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice net consolidé part du groupe de 729 842 €.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, sur proposition du conseil d'administration, le mandat d'administrateur de M. Pierre Chapouthier pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Septième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, sur proposition du conseil d'administration, le mandat d'administrateur de M. Jean-Claude Emery pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, sur proposition du conseil d'administration, le mandat d'administrateur de la société Sabeton pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle, sur proposition du conseil d'administration, le mandat d'administrateur de la société CG & Associés pour une période d'un an qui expirera avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005.

Résolutions à caractère extraordinaire.

Dixième résolution. — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de transférer le siège de la société à Dardilly (Rhône), 34, route d'Ecully, à compter de ce jour.

Onzième résolution. — En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 4 - Siège social :
Le siège social est à Dardilly (Rhône), 34, route d'Ecully.
Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration soumise à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire et, en tout autre lieu, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.
Le conseil d'administration pourra créer en France et en tous autres pays, partout où il le jugera utile, des succursales, bureaux, agences ou représentations.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné :
— pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte nominatif des dites actions ;
— pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt au siège social des certificats constatant l'inscription en compte et l'immobilisation des actions par tout intermédiaire financier agréé (banque, établissement financier, société de bourse).
Les dépôts notifiés directement à la société dans le même délai par les banques, établissements financiers et sociétés de bourse dépositaires dispenseront de la production des récépissés.
Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social dans un délai de dix jours francs à compter de la publication du présent avis.
Tout actionnaire peut voter par procuration ou par correspondance. Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande.
Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue au plus tard six jours avant la date de la réunion.
Le formulaire devra être envoyé accompagné de la justification de la qualité d'actionnaire au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

87596

AIGLE S.A.

Société anonyme au capital de 6 144 452 €.
Siège social : 17-23, rue Saint-Denis, 92100 Boulogne-Billancourt.
348 144 007 R.C.S. Nanterre.
Insee : 348 144 007 00054.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Le conseil d'administration décide de convoquer une assemblée générale ordinaire le mercredi 15 juin 2005 à 16 heures au siège social de la société Aigle S.A., 17-23, rue Saint Denis, 92100 Boulogne-Billancourt, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
1°) Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ; examen et approbation des comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
2°) Examen et approbation des comptes consolidés : bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
3°) Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

4°) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
5°) Affectation des sommes inscrites à la réserve spéciale des plus-values à long terme ;
6°) Décision sur les titres d'autocontrôle ;
7°) Pouvoirs.

Résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 juin 2005

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ainsi que du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion, approuve lesdits comptes, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration,

Constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à	998 325,30 €
Et, compte tenu du report à nouveau antérieur, soit	10 488 817,80 €
Décide d'affecter le bénéfice distribuable qui s'établit à	11 487 143,10 €

dans son intégralité au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965, il est rappelé que les distributions effectuées par la société au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action	Avoir fiscal	Revenu global
2003	0	0	0
2002	0,84 €	0,42 €	1,26 €
2001	0,60 €	0,30 €	0,90 €

Cinquième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, décide que les sommes portées à la réserve spéciale des plus-values à long terme, et s'élevant à 353 417,00 €, sont affectées à un compte de réserves ordinaires.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire donne, en tant que de besoin, tous pouvoirs au conseil d'administration, pour céder, selon les modalités qui seront arrêtées par l'Autorité des marchés financiers, l'intégralité des 4 530 actions autodétenues acquises avant le 13 octobre 2004, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Septième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Les assemblées se composent de tous les actionnaires.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de leur présentation, au siège social de la société Aigle S.A., 17-23, rue Saint Denis, 92100 Boulogne-Billancourt, d'un certificat d'immobilisation, délivré par leur banquier, société de bourse ou par un établissement habilité, attestant de l'inscription en compte des titres cinq jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut solliciter, au siège social de la société Aigle S.A., 17-23, rue Saint Denis, 92100 Boulogne-Billancourt, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et parvenir au siège de la société six jours avant la date de l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition d'être réceptionnés par la société, trois jours avant la date de l'assemblée et être accompagnés, pour ceux provenant d'actionnaires au porteur, d'un certificat d'immobilisation.

Conformément aux articles 128 et 130 du décret du 23 mars 1967, et sous les conditions prévues par ces textes, les actionnaires pourront dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion, requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

87159

ARGOS S.C.A.

Société en commandite par actions à capital variable.
Siège social : 26, rue Drouot, 75009 Paris.
342 687 209 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires de la société Argos S.C.A. sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 17 juin 2005 à 16 heures, au siège social de la société, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
1°) Rapport de la Gérance, rapport du conseil de surveillance et rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
2°) Approbation des comptes et affectation du résultat ;
3°) Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
4°) Nomination d'un membre du conseil de surveillance ;
5°) Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance ;
6°) Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance ;
7°) Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
8°) Pouvoirs en vue des formalités.

Si cette assemblée, faute de quorum requis, ne pouvait se tenir sur première convocation, elle serait reportée au lundi 27 juin 2005 à 15 heures au siège social de la société.

Projets des résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Gérance, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, et connaissance prise des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, faisant apparaître un résultat négatif de 9 261,55 €, approuve lesdits comptes annuels ainsi que toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir constaté que le résultat de l'exercice fait apparaître un résultat négatif de 9 261,55 €, décide d'affecter cette somme de la manière suivante :

Au report à nouveau	– 9 261,55 €

De ce fait, le compte de report à nouveau présentera un solde positif de 60 381,75 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne acte aux commissaires aux comptes de leur rapport spécial sur les conventions réglementées.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale nomme en qualité de membre du conseil de surveillance M. Robert Grosselin, pour une durée de trois ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2008 sur les comptes du dernier exercice clos.

M. Grosselin a fait savoir par avance qu'il accepte le mandat de membre du conseil de surveillance qui vient de lui être confié et déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale renouvelle le mandat en qualité de membre du conseil de surveillance de M. Gildas Lecomte du Nouy, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2008 sur les comptes du dernier exercice clos.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ratifie la cooptation faite à titre provisoire par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 18 avril 2005, de M. Gérard Lecoeur, en qualité de membre du conseil de surveillance, en remplacement de M. Marcel Kahn, démissionnaire.

M. Gérard Lecoeur restera en fonction jusqu'à la date prévue pour l'expiration du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2006 sur les comptes du dernier exercice clos.

Septième résolution. — L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Mazars & Guérard pour une durée de six exercices. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer, en 2011, sur les comptes du dernier exercice clos.